

## EU SUSTAINABLE FINANCE DISCLOSURE REGULATION (SFDR)

Le règlement sur la divulgation des informations relatives à la finance durable (SFDR) est le dernier outil législatif de l'Union européenne visant à rendre l'économie européenne plus durable. Le règlement fait partie d'un cadre plus large, qui est le plan d'action de l'UE sur le financement de la croissance durable, initialement adopté en 2018 et dont l'objectif global est de relier la finance à la durabilité.

### Qui ?

Le règlement de l'UE sur la divulgation de la finance durable (SFDR) s'applique aux acteurs des marchés financiers (*Financial Market Participants* ou FMP) et aux conseillers financiers. Les FMP sont définis comme des acteurs professionnels du marché financier, comme les fonds de pension, les gestionnaires d'actifs, les compagnies d'assurance, les banques, les fonds de capital-risque, les établissements de crédit offrant une gestion de portefeuille ou les conseillers financiers.

### Pourquoi ?

L'objectif du SFDR est d'accroître la transparence en matière de durabilité parmi les institutions financières et les acteurs du marché. Il consiste en des exigences de divulgation au niveau de l'entité et du produit, afin de normaliser les rapports sur la durabilité. Le plan d'action a trois objectifs clairs : 1) réorienter les flux de capitaux vers une économie plus durable, 2) intégrer la durabilité dans la gestion des risques, et 3) favoriser la transparence et le « long-termisme ».

### Quand ?

Le règlement a été officiellement mis en œuvre le 10 mars 2021.

### Où ?

Le règlement s'applique aux FMP dont l'activité se déroule en Europe, aux FMP non européens (et à leurs filiales) qui exercent des activités dans l'UE ou vendent des produits à l'UE, et aux entreprises non européennes qui sous-gèrent des actifs ou des fonds européens.

### Comment ?

Premièrement, les gestionnaires de fonds doivent divulguer des informations sur leurs politiques de développement durable au niveau de l'entité. Deuxièmement, les FMP doivent divulguer des informations sur leurs produits financiers. Tant au niveau de l'entité que du produit, les FMP doivent rendre compte de leurs principaux impacts négatifs (*Principal Adverse Impacts* ou PAI). Le PAI consiste en une liste de facteurs de durabilité (par exemple, les émissions de gaz à effet de serre (GES), les déchets, la biodiversité, les droits de l'homme) que les entreprises doivent commencer à divulguer dans leurs politiques et décisions d'investissement. Elle se compose d'indicateurs obligatoires et volontaires, tous deux liés à des sujets environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG). Certains des indicateurs PAI ne sont pas encore finalisés. Ils feront partie des normes techniques réglementaires (RTS), dont l'objectif est de fournir davantage de détails et d'orientations afin de garantir que les entreprises adoptent une approche similaire dans leur communication sur la durabilité. Toutefois, il faudra encore un certain temps avant que les acteurs financiers ne doivent se conformer à cette partie de la législation : après un lobbying intensif de la part du secteur financier, le texte de loi couvrant les RTS n'entrera en vigueur qu'en janvier 2022.